

Préfecture du Tarn

81-2018-05-28-001

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de  
l'activité de domiciliation d'entreprises de la SARL  
ETINCELLE COWORKING81

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET  
DE LA LEGALITE  
Bureau des élections et de la réglementation

**Agrément N° : 81-2018-01**

**Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
d'entreprises de la SARL ETINCELLE COWORKING 81**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 relatifs à l'agrément des domiciliataires d'entreprise ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L 123-11-3 du code du commerce, présenté par M. Sébastien HORDEAUX, en qualité de gérant de société de la SARL Etincelle Coworking 81 dont le siège social est situé 20 place Edmond Canet – 81000 ALBI, en date du 17 avril 2018 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la SARL Etincelle Coworking 81 dispose d'un immeuble principal en location sis à Albi, 20 place Edmond Canet ;

Considérant que la SARL Etincelle Coworking 81 dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière de leurs organes de direction, d'administration ou de

Place de la préfecture 81013 ALBI CEDEX 09 – Standard : 05 63 45 61 61 – Fax : 05 63 45 60 20  
les horaires d'ouverture de nos services sont consultables sur [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

surveillance, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation de leurs livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **A r r ê t e**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL Etincelle Coworking 81 représentée par M. Sébastien HORDEAUX, gérant, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour son établissement principal situé 20 place Edmond Canet – 81000 ALBI.

**Article 2** : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Tout changement substantiel dans l'activité, l'organisation, les représentants légaux de la SARL Etincelle Coworking 81 et toute création d'établissement secondaire sera porté à la connaissance du préfet du Tarn dans un délai de deux mois.

**Article 4** : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le préfet du Tarn dès lors que la SARL Etincelle Coworking 81 ne remplit plus les conditions prévues par le code du commerce ou n'a pas effectué la déclaration de changements substantiels intervenus au sein de la société.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.  
Une copie sera adressée au greffe du tribunal de commerce d'Albi.

Fait à Albi, le **28 MAI 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Michel LABORIE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Place de la préfecture - 81013 Albi cedex 09;
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif – 68, rue Raymond IV - 31068 Toulouse cedex

Place de la préfecture 81013 ALBI CEDEX 09 – Standard : 05 63 45 61 61 – Fax : 05 63 45 60 20  
les horaires d'ouverture de nos services sont consultables sur [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)